

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°47/2025**

<b>Date convocation</b>	<b>: 02/12/2025</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 13</b>

<b>Présents</b>	<b>: 07</b>
<b>Votants</b>	<b>: 08</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Paul MARTIN – Thierry FERRAND

**Procuration (s)** : Régis COMBERNOUX à M. le Maire, Marc LARROQUE

**Absents** : Florise PADER - Agnès VRINAT - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Olivier MORICEAU – Régis COMBERNOUX - Patrick LOISEL.

**Secrétaire de séance** : Line GAL

**Objet** : **Convention de mise à disposition de locaux de stockage pour les associations de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations Salinelloises permettent le maintien de la solidarité et l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux aux associations ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations dont le modèle est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

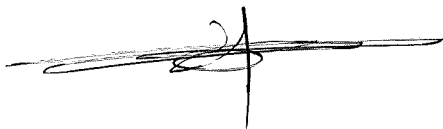
Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publiée le 11/12/2025

ID :030-213003064-20251209.-472025-DE

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa motivation et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la délibération critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois : soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ; soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) : par courrier à l'adresse - 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES ; de manière dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/12/2025  
Reçu en préfecture le 11/12/2025  
Publiée le 11/12/2025  
ID : 030-213003064-20251209-472025-DE